

FEUILLE DES AVIS OFFICIELS

PARUTION DU 28 MARS 2025

Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

La cheffe du département des institutions, du territoire et du sport a approuvé, en date du **24 mars 2025**:

- Le règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Coppet**;

Les objets adoptés par un conseil communal sont susceptibles de référendum communal. Il doit être annoncé dans les 10 jours à la municipalité dès la présente publication (art. 163 ss de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques; BLV 160.01). Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 (art.164 al. 1 et 134 al. 2 et 3 LEDP par analogie).

Les objets approuvés susmentionnés - ou le refus de l'approbation des objets susmentionnés - sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (art. 3 al. 3 et 5 al. 2 de la loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle; BLV 173.32).

**Direction générale des affaires institutionnelles
et des communes (DGAIC)**